

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, avis est par les présentes donné qu'à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 20-586 dont le texte intégral que je certifie conforme est ci-après reproduit :

« Résolution 20-586

Transport en commun – Tarification 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier la tarification en vigueur pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est l'organisme autorisé pour organiser le transport en commun sur le territoire des municipalités qui en sont membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tarif adulte :

- | | |
|--|----------|
| - Passage simple : | 3,25 \$ |
| - Dix passages : | 27,00 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 66,50 \$ |

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

- | | |
|--|----------|
| - Passage simple : | 3,25 \$ |
| - Dix passages : | 16,50 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 42,50 \$ |

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois enfants par adulte : gratuit

La présente résolution sera transmise à l'ARTM.

Adoptée à l'unanimité »

Fait et passé en la Ville de Saint-Hyacinthe, le 9 décembre 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière